PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté
portant dérogation en vertu de l'article 27
de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 modifié
portant réglementation des bruits de voisinage

Travaux nocturnes de rotobroyage des bandes de sécurité
le long des lignes ferroviaires de Saint-Brieuc à Broons, par la SNCF Réseau

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 modifié portant réglementation des bruits de voisinage dans les Côtes d'Armor, notamment son article 27,

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François GUILLOTOU DE KERÉVER, préfet des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

Vu la demande présentée par la SNCF Réseau du 05 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de l'ARS,

Considérant que la demande de dérogation concerne les travaux nocturnes de rotobroyage des bandes et pistes de sécurité le long de la ligne Paris-Brest N° 420000, double voie électrifiée, sur es communes situées de Saint-Brieuc à Broons, du 19 octobre au 18 décembre 2026, à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 6h00,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

Arrête :

Article 1er : Une dérogation, en vertu de l'article 27 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 modifié susvisé, est accordée à la SNCF Réseau pour les travaux nocturnes de rotobroyage des bandes et pistes de sécurité sur la ligne 420000 de Paris à Brest, double voie électrifiée, au niveau des communes de Saint-Brieuc, Trégueux, Yffiniac, Pommeret, Lamballe-Armor, Noyal, Plestan, Tramain, Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs, Sévignac, Trémeur et Broons.

Article 2 : Ces travaux se dérouleront la nuit, entre 21h00 à 6h00, du lundi soir au vendredi matin, soit 4 nuits par semaine, du 19 octobre au 18 décembre 2026, hors jour férié, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Toutes les mesures devront être prises pour limiter la gêne des riverains en termes de durée et d'intensité du bruit,
- Les riverains et les maires devront être informés suffisamment tôt de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général des Côtes d'Armor, les maires concernés, le directeur de la SNCF Réseau, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires concernés et affiché dans ces mairies. Il fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 16 OCT. 2026

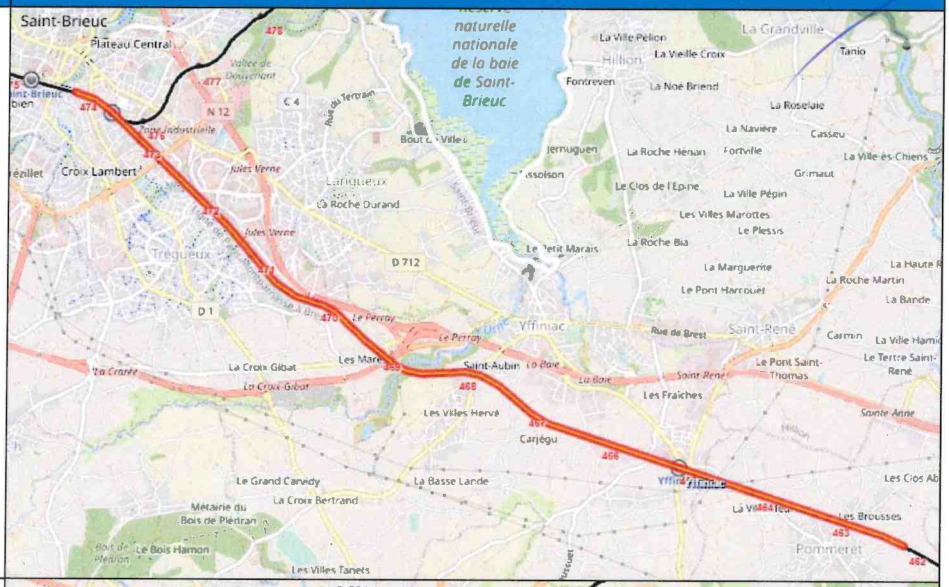
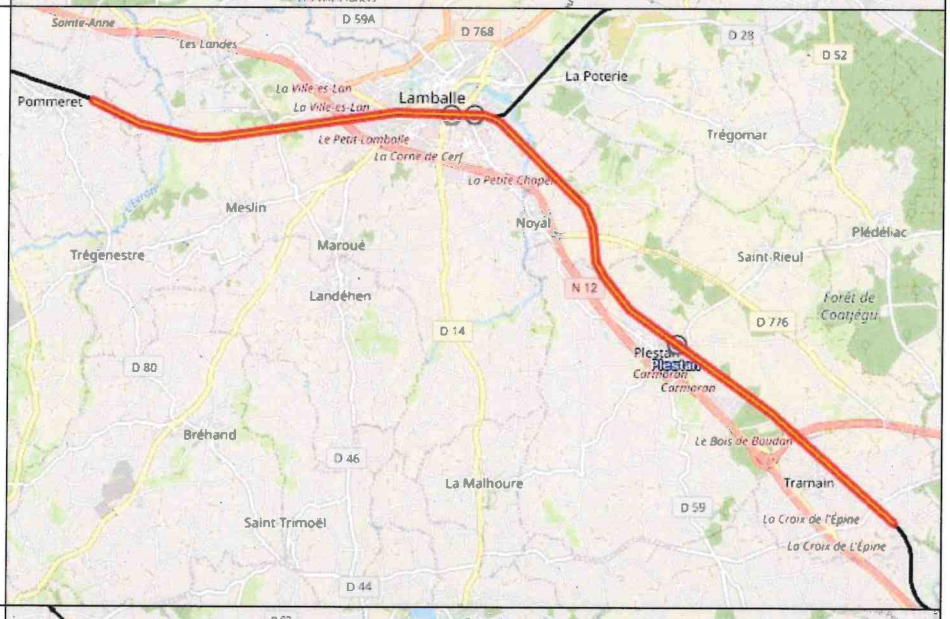
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Georges SALAÜN

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 16 OCT. 2026

Georges SALAÜN

Semaines	Communes impactées	Cartographie du tronçon
43 - 44	Saint-Brieuc Trégueux Yffiniac Pommeret	
45 à 48	Pommeret Lamballe Noyal Plestan Tramain	
49 à 51	Tramain Plénée-Jugon Jugon-les-Lacs Sévignac Trémeur Broons	